

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

1° **Monsieur Jean LOUAULT**, demeurant à SAINT MALO (35400), 18/20 allée de Rivasselou, agissant en qualité de co-gérant de la société "**HOLIDAY HOMES**", société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, ayant son siège social à SAINT MALO (35400) - 18/20 allée de Rivasselou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 345 407 621 ;

2° **Monsieur Jean LOUAULT**, demeurant à SAINT MALO (35400), 18/20 allée de Rivasselou, agissant en qualité de représentant de la société la société "**GARAGE DE LA RANCE**", société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros, ayant son siège social à SAINT MALO (35400) - 10 Boulevard de la Rance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 300 205 358 ;

Relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS :

1. Les sociétés HOLIDAY HOMES et GARAGE DE LA RANCE ayant envisagé le principe de leur fusion, les gérants des deux sociétés ont arrêté le projet de fusion.

2. Ce projet a été signé par les dirigeants respectifs des deux sociétés par acte sous seing privé du 26 septembre 2011.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L236-11 du Code de commerce, et disposait que la société GARAGE DE LA RANCE serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. Deux originaux du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT MALO le 30 Septembre 2011, pour la société HOLIDAY HOMES et deux originaux du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT MALO le 30 Septembre 2011, pour la société GARAGE DE LA RANCE.

4. Avis du projet de fusion a été publié par le journal d'annonces légales 7 Jours, le 7-8 Octobre 2011, les deux sociétés ayant leur siège dans le même département. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés, au siège social, l'ont été le 25 Octobre 2011.

6. Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire de la société GARAGE DE LA RANCE, portant sur le projet de fusion.

7. L'assemblée générale des associés de la société HOLIDAY HOMES du 9 Novembre 2011 a approuvé le projet de fusion avec la société GARAGE DE LA RANCE, les apports effectués et leur évaluation. La société HOLIDAY HOMES détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société GARAGE DE LA RANCE, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société GARAGE DE LA RANCE. Elle a modifié en conséquence l'article 6 des statuts de HOLIDAY HOMES relatif aux apports.

8. L'avis de réalisation de la fusion et de dissolution de la société GARAGE DE LA RANCE a été publié par le journal d'annonces légales 7 Jours en date du 26. Novembre 2011.

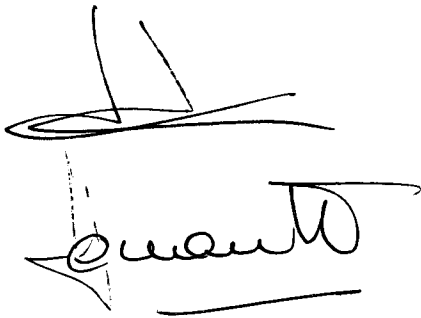
En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion-absorption de la société GARAGE DE LA RANCE par la société HOLIDAY HOMES, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société GARAGE DE LA RANCE se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

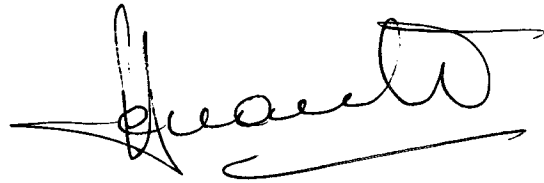
- Les récépissés de dépôt au greffe du Traité de fusion et ses annexes ;
- Deux originaux du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société HOLIDAY HOMES ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales et attestation de parution ;
- Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société HOLIDAY HOMES ;
- un formulaire M 2 (pour la société HOLIDAY HOMES);
- un formulaire M 4 (pour la société GARAGE DE LA RANCE).

Fait à SAINT MALO, le 28 Novembre2011
en 6 originaux.

Pour la société HOLIDAY HOMES
Monsieur Jean LOUAULT

Handwritten signature of Monsieur Jean Louault for HOLIDAY HOMES. The signature is written in black ink and consists of a stylized 'J' followed by 'ouault'.

Pour la société GARAGE DE LA RANCE
Monsieur Jean LOUAULT

Handwritten signature of Monsieur Jean Louault for GARAGE DE LA RANCE. The signature is written in black ink and consists of a stylized 'J' followed by 'ouault'.